

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance extraordinaire tenue le mardi 26 avril 2022 à 15h00 par
vidéoconférence / Zoom.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de
Montréal;
M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville de Montréal, arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal.

N'ONT PU ASSISTER

Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil*;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et le secrétaire de la
Communauté, Me Tim Seah, assistent à la séance.

La séance est ouverte par la présidente à 9h04.

CE22-091

PRÉSIDENCE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Attendu que, selon l'article 46 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport
métropolitain*, le gouvernement du Québec doit consulter la Communauté avant
de procéder à la nomination d'un président du conseil d'administration de l'ARTM;

Attendu que la Communauté a été saisie de l'intention du gouvernement du
Québec de procéder à la nomination de monsieur Patrick Savard à titre de
président du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport
métropolitain;

Proposé par : M. Martin Damphousse

Appuyée par : Mme Valérie Plante

Il est résolu d'approuver la nomination proposée par le gouvernement du Québec
au poste de président du conseil d'administration de l'Autorité régionale de
transport métropolitain.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La résolution CE22-091 consignée dans ce procès-verbal est considérée signée.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Stéphane Boyer et Mme Catherine Fournier ont motivé leur absence au sens du *Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté*.